

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-trois, le 07 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
En exercice	15	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents	08	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
Votants	13	VENDRASCO, Maire.
Absents	07	
Exclus	0	
Date de convocation 22 Juin 2023	Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU	
Date d'affichage 23 Juin 2023	Absents excusés : Philippe HELF, Murielle NAGEL, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.	
DEL 20230707-030	Procurations Philippe HELF à Chantal MARCHAND, Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Philippe BREVET à Danielle DEPLANTE, Damien MISSILLIER à Christophe BOCQUET, Christophe DOUARD à Gil BENICHOU, Emmanuel SERRIER à Cédric VERNEY	
OBJET : Taux de promotion pour les avancements de grade		
	<i>Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance</i>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 relatif au projet d'arrêté des lignes directrices de gestion en matière de Ressources Humaines,
Vu la délibération n°20221202_044 du 02 décembre 2022 relatif au tableau des effectifs, créant le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
Vu la délibération n°20230504_026 en date du 04 mai 2023 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant ce qui suit :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
- Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

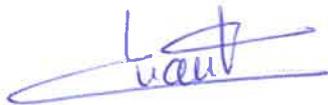
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- D'annuler la délibération n°20230504_026 et de la remplacer par la présente,
- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%

- Que ce taux sera revu annuellement, en particulier à l'issue des entretiens individuels annuels du personnel ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De soumettre cette nouvelle délibération à l'approbation du prochain CST,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Secrétaire de séance,

Cécile FANTINI

Le Maire,

Isabelle VENDRASCO